



DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 16 décembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

**OBJET** : Programme de déploiement d'« Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » sur le territoire du Syndicat d'Energie de l'Oise

**PRESENTS** :

Monsieur MAUGER ; Madame BRETON ; Monsieur HAUTDEBOURG ; Monsieur BRUVIER ; Madame CORFMAT ; Monsieur TERRIER ; Monsieur BARRIER ; Monsieur CORTÈS ; Madame BÉRAULT ; Monsieur ESTAGER ; Madame PLESSIER ; Monsieur LAMAAIZI ; Madame CROS ; Madame COLOMBA ; Monsieur DERUEM ; Monsieur MEUCCI ; Monsieur LTEIF ; Madame AFFDAL- PUTFIN ; Madame FERRER ;

**POUVOIRS** :

Madame POULENARD ; pouvoir à Monsieur DERUEM,  
Madame SEBIH, pouvoir à Madame CORFMAT,  
Madame LACROIX, pouvoir à Monsieur MAUGER,  
Monsieur NÉRIN ; pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG,  
Madame Céline LENOIR ; pouvoir à Madame PLESSIER,  
Madame MOREL ; pouvoir à Monsieur TERRIER,  
Madame CORFMAT départ 20h, pouvoir à Madame AFDAL-PUTFIN (annulation du pouvoir de Madame SEBIH)  
Madame COLOMBA départ pour 20H13 ; pouvoir à Monsieur LAMAAIZI,  
Monsieur KANOUTE ; pouvoir à Madame BRETON,

**ABSENTS** :

Monsieur OULD AHMED TALEB ;  
Monsieur VERCOUTRE ;  
Madame SEBIH, (pouvoir annulé au départ de Madame CORFMAT) ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » (création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et notamment l'article 4.6

desdits statuts habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place de la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2020 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

Considérant que le SE60 a souhaité engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire, validé par délibération de son Conseil syndical en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'annexées à la présente délibération.

Considérant que le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a mis en oeuvre un projet de déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides qui permet de mailler le territoire. Le réseau des bornes Mouv'Oise a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise est équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de borne est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs. Les bornes sont communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le SE60, en concertation avec les communes et les intercommunalités, a défini les implantations des bornes. Ont été privilégiés les pôles d'emplois denses, les zones d'activités commerciales, les lieux touristiques.

Le coût d'investissement est financé à 25% par le SE60, sur ses fonds propres, et par les communes à hauteur de 75%. Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif sont assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC / an / borne, sont financés par les communes ou les communautés.

Considérant que les communes d'implantation de bornes doivent délibérer sur le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SE60 et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières. Les communautés sont sollicitées sur la prise en charge des coûts d'investissement et de fonctionnement et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

Considérant que la commune de Mouy souhaite être dotée de 1 borne pour laquelle la participation de la Communauté de Communes a été sollicitée pour les coûts de fonctionnement.

Considérant l'intérêt du déploiement de ce projet,

Sur le rapport de Monsieur Patrick BRUVIER, Adjoint au travaux, après en avoir délibéré,

**DELIBERE**

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 060-216004341-20241216-DELIB37\_24-DE



**Article 1 :** Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat d'Energie de l'Oise pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge. (Si la commune n'a pas encore délibéré sur ce point).

**Article 2 :** Adopte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ci-annexées.

**Article 3 :** Valide le projet de déploiement de 1 infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides sur la commune de Mouy

**Article 4 :** Décide de participer au financement du coût d'investissement de ladite borne de recharge à hauteur de 75% du coût HT des travaux.

Le programme prévisionnel de l'opération est fixé prévisionnellement à 12 000 € HT / borne.  
Le montant définitif de la participation sera calculé sur la base des dépenses réellement engagées.

**Article 5 :** Décide de participer au financement du coût de fonctionnement des bornes de recharge installées sur le territoire, conformément aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence ci-annexées, dans l'hypothèse où la Communauté de Communes ne les prendrait pas en charge.

**Article 6 :** S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget

**Article 7 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette opération.

**Article 8 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents ou

Représentés : 25

Nombre de membres absents : 3

**Vote pour : 25**

**Vote contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Voté à l'unanimité**

Date de convocation : 09/12/2024

Date de l'affichage : 23/12/2024

DELIB 37/24

Le secrétaire de séance

Henri Jean ESTAGER

